



Procès-verbal du conseil communautaire

20 juin 2019

Nombre de délégués Présents : 29

Nombre de votants : 34

Date de Convocation : 13 juin 2019

Titulaires présents : MM. ARCHAMBAULT Daniel – BARNIER Alain – BIANCHI Jean Noel – BOUCHON Michel – BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. CHAZAUT Bernard – COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – Mme DALLARD Bernadette – M. DE VAULX François – Mmes DUMARCHE Brigitte – FORTOFFER Martine – GARCIA Christine – M. GARCIA Patrick – Mmes GARIN Monique – LANDRAUD Maryline – M. LAVIS Christian – Mme MAITREJEAN Régine – MM. MATHON Christophe – Serge MARTINEZ – Mmes PEZZOTTA Christelle – Brigitte PUJUGUET – M. RIEU Roland – Mmes ROBASTON Sonia – ROSIN Isabelle – M. VERMOREL André – Mme VALETTE Catherine – M. VERON Thierry

Titulaires présents avec droit de vote : Mme ROSIN (Procuration de Pierre Louis RIVIER) – M. GARCIA Patrick (Procuration de JM. SERRE) – M BOUCHON (Procuration de J. GIRAUD) – M. ARCHAMBAULT (Procuration de Christine MALFOY) – M. MARTINEZ (Procuration de Michèle PREVOT)

Absents excusés : GIRAUD Jacques – SERRE Jean Marc – RIVIER Pierre Louis – MALFOY Christine – PREVOT Michèle

Absents : RANCHON Denis – MAULAVE Christian:

secrétaire de séance : Daniel ARCHAMBAULT

Assistent au conseil : Gérard DAVOISE(DGS) – Gilles BOICHON (DGS) – Matthieu CONSTANTIN (Sce Développement Territorial) – Fabien BECERRA (Sce communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de Direction)

Diffusion d'un film retraçant les activités du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes DRAGA. Présentation et intervention de Mme GENDRE qui est à l'origine de ce documentaire.

Mme Gendre : « *quand je suis arrivée dans le service j'ai eu du mal à déterminer qui faisait quoi parce que tout le monde travaillait la main dans la main ça été pour moi un grand plaisir de découvrir de l'intérieur ce service* »

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.
Le Procès-verbal(et compte rendu)du 11 avril 2019 sont approuvés à l'unanimité
Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT

1. Service public de l'assainissement non collectif - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

2. Assainissement collectif – Rapports des Délégués de l'assainissement collectif 2018

Monsieur Archambault rappelle que sur l'année 2018, le service public de l'assainissement collectif a été délégué au travers de différents contrats de concession sur le territoire de la Communauté de Communes selon le détail suivant :

Communes	1 ^{er} semestre 2018	2 ^{ème} semestre 2018
Bidon	Sans objet	SAUR Contrat de délégation du 1 ^{er} juillet 2018
Bourg-Saint-Andéol	VEOLIA	
Gras	Sans objet	
Saint-Just-d'Ardèche	VEOLIA	
Saint-Martin-d'Ardèche	VEOLIA	
SIVU cité du Barrage	Sans objet	
Saint Montan	VEOLIA	
Viviers	Sans objet	SAUR
Larnas		
Saint-Marcel-d'Ardèche		

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation des rapports annuels 2018 des délégués pour le service public de l'assainissement collectif

M. Boulay : « quand une intervention s'effectue sur une commune j'aimerais bien que la mairie soit informée de cette visite. »

M. Archambault : « On fera notre possible là-dessus mais est-ce qu'il faut informer la mairie ou le maire parce que la dernière fois on a appelé le maire plusieurs fois sans réponse on a été obligé d'appeler sa femme »

M. Boulay : « je te réponds au moins une information à la mairie »

M. Archambault : « on fera suivre aux délégués »

3. Alimentation en Eau Potable - Rapport du Délégué de l'eau 2018

Suite à la présentation du rapport Monsieur Archambault revient sur le prix de l'eau et sur intervention de Monsieur Barnier concernant une facture multipliée par cinq sur la commune de Viviers.

« Il y a un mois je t'ai envoyé un message pour obtenir cette facture je n'ai rien reçu. Non seulement je t'avais répondu lors du dernier conseil que cela pouvait s'agir d'une erreur mais je trouve qu'il est inadmissible que tu dises des choses comme ça alors qu'en 2016 le prix de l'eau était de 2,36 €, en 2017 on a baissé à 2,14 € et là il est à 2,12 €. Maintenant il faut m'expliquer comment on peut dire qu'il a été multiplié par cinq. »

M. Barnier : « je te transmettrai les factures que l'on m'a donné »

M. Bouchon : « Veolia a une délégation, un arrêté permanent pour intervenir ça ne l'exonère pas de nous prévenir »

M. Archambault : « très bien on fera suivre les deux réclamations. Selon l'arrêté établi à l'année, on leur a demandé de nous prévenir à chaque intervention »

M. Coat : « l'arrêté permanent est pour Veolia mais pas pour le sous-traitant, ce n'est pas pareil »

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 du délégataire pour le Canton de Bourg Saint Andéol (Hors Commune de Viviers).

4. A.E.P. Réseaux –Protocole pour l'établissement de réseaux de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement collectif en vue de leur intégration au réseau public

Monsieur Archambault indique que la Communauté de Communes peut être amenée à accepter des rétrocessions de réseaux d'alimentation en eau potable ou en assainissement collectif réalisés par les privés afin de les intégrer à son réseau public.

Afin de vérifier l'exécution de ces réseaux dans les règles de l'art, il est nécessaire de s'assurer d'un certain nombre d'éléments avant cette rétrocession

Par conséquent il est nécessaire de mettre à jour le protocole de rétrocession afin de prendre en compte la compétence assainissement collectif.

M. Barnier : « dans le cas où le réseau n'est pas conforme pour une reprise, qui va être en charge des travaux ? »

M. Croizier : « Quand le réseau n'est pas conforme on ne le reprend pas, si c'est un lotissement c'est à la copropriété de faire les travaux »

Mme Rosin : « comment vous savez si c'est conforme ou pas ? »

M. Croizier : « On passe une caméra et on constate l'état du réseau. »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le protocole pour l'établissement de réseau de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement collectif

5. A.E.P- Ball Trap Club Bourguesan – Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur Archambault explique que le site du Ball Trap situé au lieu-dit « Toutes Aures » sur Bourg-Saint-Andéol, n'est pas alimenté par le réseau public d'eau potable.

Depuis plusieurs années, le club organise des compétitions sur ses pas de tir et il est par conséquent nécessaire pour lui de disposer de sanitaires et de défense incendie sur le site.

Un raccordement au réseau d'eau public n'est pas envisageable au vu des coûts de raccordement et du risque sanitaire lié à la longueur du branchement.

Afin d'assurer ses besoins en eau, l'association du Ball Trap a, par conséquent, fait réaliser un forage et mis en place une bâche incendie sur le site.

Pour financer ces équipements, l'association demande à la Communauté de Communes une subvention exceptionnelle de 50 % de l'opération (montant plafonnée à 15 000 €) pour un montant de travaux estimé de 30 549.08 € TTC.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000€.

M. Garcia : « le raccordement au réseau public n'était pas réalisable, plusieurs études ont été faites au départ et chiffrées autour de 100 000 €.

On a la chance d'avoir le ball-trap le plus important de la région Auvergne Rhône Alpes. Que c'est une activité inscrite au JO et que pour faire des compétitions de ce niveau-là il faut au moins avoir de l'eau. Après plusieurs devis il a été pris la décision de faire un forage. Ce forage a été effectué à 67 m et nous avons pu demander les subventions. Le ball-trap une activité humaine qui regroupe beaucoup de monde. Ce forage nous servira pour d'autres activités. On installera une bache incendie à proximité du site et d'autres aménagements qui permettront au niveau environnemental de faire des aménagements pour la biodiversité

M. Archambault : « Je veux dire que nous vous avons répondu présent, Bourg avait fait une grosse démarche en amont et que ça méritait d'être finalisé ; »

M. Croizier : « c'est surtout que ça nous permet de faire des économies »

M. Barnier : « les terrains appartiennent à la commune ? »

M. Garcia : « oui »

M. Barnier : « Ça me semble tout à fait logique quand on veut combattre et sécuriser la partie incendie des bois »

M. Véron : « pouvez-vous démontrer l'intérêt intercommunal du ball-trap ? »

M. Garcia : « c'est un des plus important de la région Auvergne Rhône-Alpes le ball-trap à obtenir trois titres européens et plusieurs titres de champion de France avec les retombées économiques que cela peut apporter car quand il y a une sélection nationale c'est environ plus de 500 tireurs qui viennent sur le territoire il faut les loger. L'intérêt intercommunal est là et l'intercommunalité a une certaine responsabilité au niveau de l'eau puisqu'on ne pouvait pas répondre aux demandes des abonnés ».

M. Boulay : « je dis que le ball-trap en tant que président de l'office de tourisme a une influence directe sur l'activité de notre territoire. Il y a très peu de ball-trap autorisé parce pour des questions d'une position de tir et pour qu'il n'y ait pas de dégradation. Celui de Bourg est homologué depuis des années et pour nous c'est une activité aussi qui permet d'avoir une activité économique sur le territoire. »

Mme Rosin : « J'allais soutenir cela aussi car là où je vais dans les Alpes il y a aussi un ball-trap et quand il y a une compétition, c'est complet partout. »

M. Veron : « c'est démontré, merci ! »

Déchets : Rapporteur Monsieur Roland RIEU

6. Gestion des déchets - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 201 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

7. Déchetterie de Viviers – Autorisation de signature du permis de construire et du dossier ICPE

Monsieur Rieu indique que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche est dans l'obligation de réhabiliter la déchetterie de Viviers située au lieu-dit « Île Saint Nicolas » sur la commune de Viviers.

Il précise que l'emplacement actuel de la déchetterie étant situé en zone inondable du Rhône, la Communauté de Communes a acquis un tènement foncier au lieu-dit « La combe Saint Michel » sur la commune de Viviers.

Ce projet de déchetterie de Viviers doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et d'un dépôt de permis de

construire. Dans ce cadre, il doit être proposée une remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Il est donc proposé qu'après la mise en sécurité totale du site, les installations techniques seront vidées et nettoyées. Leur démantèlement et leur déconstruction seront effectués à moins qu'une réutilisation soit envisagée. Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés, recyclés et évacués vers des filières adaptées. Le site ainsi libéré pourra accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, conformément au zonage du PLU.

M. Barnier : « en ce qui concerne cette délibération je voterai contre, pour la simple et bonne raison que je suis contre la mise en place de l'implantation de cette déchetterie sur Viviers. Pour moi l'emplacement n'est pas du tout idéal il faudra qu'un jour on m'explique car on interdit la possibilité de mettre un hôpital par contre on y met la déchetterie. »

M. Véron : « la réponse très simple à déchetterie est amovible et pas l'hôpital. »

M. Barnier : « On ne met pas une déchetterie en sortie de commune. Je suis pour une déchetterie intercommunale, c'est l'emplacement qui n'est pas du tout adapté avec les odeurs que ça va amener l'été. »

M. Veron : « nous sommes dans une zone naturelle et assez éloignée des habitations »

M. Lavis : « compte tenu de la complexité de ce dossier je veux remercier vivement toute l'équipe qui a travaillé d'arrache-pied et qui va permettre la réalisation de cet équipement et qui sera dans sa conception exemplaire et je vous remercie tous. »

Le conseil communautaire avec 30 voix pour, 1 contre (M. Barnier) et 2 abstentions approuve la proposition ci-dessus.

Enfance – Jeunesse : Rapporteur Madame Bernadette DALLARD

8. Renouvellement du CEJ pour la période 2019/2022

La Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole accompagnent les territoires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés.

A ce titre la communauté de communes DRAGA, la CAF et la MSA ont co-signé un Contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

Les objectifs de ce contrat sont de renforcer l'efficacité et la cohérence de la coordination des actions en direction des habitants du territoire, mais également de poser les jalons d'un diagnostic partagé élargi au soutien à la parentalité et à l'animation de la vie sociale via une convention cadre appelée Convention Territoriale Globale.

Le renouvellement d'un tel dispositif permet de maintenir l'action de cofinancement de la CAF et de la MSA définit dans le cadre d'un plan d'actions prévisionnel et d'un engagement financier réciproque sur une période contractuelle de 4 ans.

La commission Enfance Jeunesse est chargée du suivi de ce dispositif et la Directrice du Pôle Enfance Jeunesse de sa coordination sur le territoire en partenariat avec le conseiller technique en Développement Social et Territorial de la CAF.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

9. Convention territoriale globale : approbation du plan d'actions en vue de la signature de la convention

Madame Dallard indique que La communauté de communes DRAGA a été sollicitée par la CAF d'Ardèche afin de mettre en place une Convention Territoriale Globale de services aux familles.

Cette convention réunit autour d'un projet politique commun sur l'ensemble des thématiques liées à la famille, l'enfance - jeunesse, l'animation de la vie sociale...

Cette convention comporte un diagnostic partagé des besoins des familles dans les champs d'action partagés par les signataires ; un projet stratégique global.

Considérant que :

- En plus du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF de l'Ardèche souhaite conclure avec la communauté de communes DRAGA une Convention Territoriale Globale (CTG)
- La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et la collectivité.

La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la communauté de communes DRAGA.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes de la communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Après présentation au bureau communautaire élargi à la commission Enfance – Jeunesse le 15 Novembre 2018, des ateliers de travail autour des axes retenus ont été mis en place et ont donné lieu à un plan d'actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'entrer dans cette démarche conventionnelle, et d'approuver le plan d'actions annexé ci-après construit avec les partenaires territoriaux du champ social.

Ce plan d'actions constituera l'ossature de la convention territoriale globale conclue pour une durée de 4 ans et constitue une feuille de route partagée pour la mise en œuvre du projet social du territoire.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le plan d'actions proposées par les acteurs territoriaux.

10. Régularisation des conventions d'occupation des locaux de la commune de Saint Marcel par la communauté de communes pour l'exercice de la compétence Jeunesse

Madame Dallard précise qu'à compter de l'année 2018 les conditions et modalités des conventions précédemment citées changent, et qu'elles sont définies d'un commun accord entre les deux parties.

Depuis l'année 2018, la salle du Ponteil, les locaux de l'école Maternelle et primaire publique, ainsi que ceux de l'Oustaou ne sont plus utilisés par la Communauté de Communes au titre de l'action Enfance Jeunesse

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la mise à disposition du bureau du Ponteil est remplacée par la mise à disposition des locaux situés portail du Rhône à Saint Marcel d'Ardèche.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la MSAP est une compétence intercommunale et que la mise à disposition du bureau pour la permanence du RAM à la communauté de communes devient caduque.

Madame Dallard propose :

- De mettre fin aux conventions d'occupation de la salle du Ponteil, des locaux de l'école maternelle et primaire ainsi que ceux de l'Oustau et du bureau de permanence à la maison des services publics
- D'approuver une convention d'occupation des locaux de l'ancienne poste à la communauté de communes afin d'y organiser l'accueil administratif de l'Association La Ribambelle, gestionnaire d'accueils de loisirs et ce à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

11. Désaffectation d'un véhicule mis à disposition par la Commune de Viviers dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse

Madame Dallard (Vice-Présidente) rappelle que lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait été initialement mis à disposition, la désaffectation peut être prononcée et le bien fait retour à la commune.

Le véhicule Boxer initialement mis à disposition n'étant plus utilisable pour l'exercice de la compétence transférée, au vu du dernier contrôle technique effectué, Madame Dallard propose au Conseil Communautaire de prononcer la désaffectation du bien ainsi que sa restitution à la Commune de Viviers.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la désaffectation et la restitution du minibus à la Commune de Viviers

Aménagement de l'espace. Rapporteur Monsieur Christian LAVIS

12. Urbanisme – Plan local d'urbanisme commune de Saint Montan -Débat PADD St-Montan-Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération n° 2014_06_037D en date du 25 juin 2014, la commune de Saint Montan a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études préalables, le PADD a été élaboré conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, et notamment :

- il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur les axes forts que la commune entend suivre dans l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Monsieur le Vice-Président rappelle les orientations générales du PADD :

Orientations générales des politiques d'urbanisme d'aménagement et d'équipement

L'objectif sera de produire une urbanisation qui satisfasse les besoins en logements, développe le tissu économique, dans le respect des fondements de l'organisation historique de l'urbanisation et des grandes composantes agricoles et naturelles, des spécificités et des sensibilités de Saint Montan. Il s'agira aussi d'assurer la cohérence entre le projet urbain et les réseaux actuels ou projetés à court terme.

Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Le projet valorisera le réel potentiel de développement de Saint Montan. Ce potentiel repose d'abord :

- sur la proximité de la commune avec les pôles d'emplois de la vallée du Rhône et avec Bourg Saint Andéol, pôle de services,
- sur le cadre de vie rural qu'offre la commune, associé à la présence de services, sur des perspectives de développement économique, dans le cadre d'une réflexion en cours menée à l'échelle intercommunale sur le développement de zones d'activités.

LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS

Cette diversification convergera avec les objectifs de croissance démographique et d'équilibre de la pyramide des âges. Il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, globalement moins consommateur d'espace que l'habitat purement pavillonnaire, diversifié, selon des typologies et des densités adaptées par quartier et par hameau. Dans une perspective intercommunale, il s'agira également de participer à une juste part, à l'effort de production de logements pour faire face à une véritable carence en offres accessibles aux jeunes ménages comme aux anciens, qu'il s'agisse d'habitat en propriété ou en locatif.

Les politiques de développement économique et commercial

A l'échelle de la DRAGA, grâce à son ouverture sur la Vallée du Rhône, son poids démographique, Saint Montan possède un véritable potentiel économique qui ne s'est toutefois pas encore suffisamment concrétisé. Ainsi, le projet définira les conditions d'un développement économique qui s'appuiera sur :

- la reconversion de l'ancienne cave coopérative et des terrains proches,
- un principe de développement possible d'activités d'échelle communale d'opportunités au point de connexion stratégique entre la R.D.262 et la R.D.86 (rond-point de Montmale),
- l'encouragement de l'œnotourisme et plus largement, sur le renforcement des liens entre agriculture et tourisme,
- le développement du logement à la Lichère, dans l'aire de chalandise des services et commerces du village,
- l'amélioration des conditions d'accès, la protection, la valorisation du cœur médiéval, base de l'économie touristique,
- le projet permettra l'exploitation de carrière dans la plaine du Rhône, au sein du périmètre et dans les conditions définies par l'État.

Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

L'objectif sera d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les grands pôles d'emplois et de services, en favorisant l'urbanisation dans les secteurs facilement accessibles depuis le réseau primaire de voirie,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) dans les liaisons interquartiers, entre les bâtiments de services publics, les commerces et les zones d'habitat, en intégrant dans la problématique la présence de l'école à la Plaine du Cour et le développement économique à son voisinage,
- en accroissant l'offre en stationnement automobile au village.

Les politiques de développement des loisirs

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air.

Autour de l'école, de nouveaux équipements sportifs et de loisirs seront créés.

Les politiques de protection des paysages

Pour préserver l'identité de Saint Montan, son cadre de vie, le P.L.U. développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, tant agricoles, naturels, qu'urbains, _ des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle, dans le respect, tout particulièrement, des principaux cônes de vues qui s'ouvrent sur le territoire communal depuis les routes départementales.
- des mesures d'intégration de l'urbanisation à vocation économique dans ses zones dédiées.

Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels dans un contexte de pression foncière grandissante, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou en espaces économiques,

- de préservation et de renforcement du réseau écologique et notamment des réservoirs de biodiversité et des grandes continuités écologiques mis en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. (trames vertes et bleues).

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements et en développement économique, en rentabilisant l'espace bien non renouvelable, au travers de la densification raisonnée de l'urbanisation dans les principales opérations de logements projetées, du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant, dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat.

« Suite à cette synthèse, des précisions sont apportées sur les orientations en matière de démographie et d'habitat.

La commune de Saint-Montan anticipe une croissance annuelle moyenne de 1,3%, soit une progression démographique d'environ 320 habitants, permettant d'atteindre une population comprise entre 2200 et 2300 habitants à horizon 2031.

Afin d'accompagner ces objectifs, le rythme de construction annuel moyen s'établit à 17 logements, à horizon 2031. Soit une capacité d'accueil théorique du projet de 190 logements, auquel il convient d'ajouter 15 logements en réhabilitation de constructions existantes.

Ainsi pour assurer la cohérence avec le projet démographique la disponibilité foncière déterminée par le PLU regroupe :

- *Les terrains non bâtis situés au sein des secteurs déjà en grande partie construits. L'inventaire de ces terrains a révélé une surface disponible totale de 4,3 hectares environ.*
- *Les terrains qui comprennent les zones d'ensemble et des zones d'urbanisation future (IAU et IIAE). Ces terrains représentent une surface constructible de 8,1 ha.*

La présentation est également complétée des objectifs de densité : 15 logements à l'hectare en moyenne. Ce niveau de densité sera adapté en fonction des situations : 12 logements à l'hectare en zone urbaine et 17 logements à l'hectare en zone AU.

M. Constantin : *« L'objectif est de vous présenter un maximum d'éléments de compréhension sur les grandes orientations de la commune de Saint Montan et du conseil municipal. Il est important de rappeler également le contexte dans lequel cela se fait, la CCDRAGA a pris la compétence PLU avec des procédures communales en cours. En parallèle la CCDRAGA travaille à l'élaboration du PLU intercommunal. Vous vous êtes engagés à terminer les procédures en cours sur Saint-Just, Saint Montan et Saint Marcel d'Ardèche. Vous avez à ce titre signé une charte de gouvernance vis-à-vis du fonctionnement dans cette phase de transition entre les communes et l'intercommunalité. L'intercommunalité s'est engagée à respecter les volontés de la commune sous réserve que ça ne contrevienne pas aux grandes orientations de la communauté de communes. Ce qui est notamment proposé ce soir, c'est de vérifier que dans le PADD de la commune de Saint Montan, il n'y ait pas de contradiction avec les orientations de la communauté de communes. Pour préciser les choses il y a plusieurs thématiques qu'a rappelé Monsieur Lavis. Ce qui est souhaité par la commune de Saint Montan c'est de renforcer la centralité du village, de développer préférentiellement les logements sur le quartier de la Lichère et le quartier de la Plaine du Cours où vous avez une grande partie des équipements publics et de venir limiter l'urbanisation là où on a des quartiers éloignés des réseaux épars, isolés. Le long de la RD 86 le principe retenu est de limiter aussi l'urbanisation aux abords immédiats pour éloigner l'habitat des nuisances sonores. Le projet tient également compte de l'exploitation de la carrière dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation.*

Il y a eu un débat au sein du conseil municipal lundi. Deux éléments que l'on a oublié ou mal formulé, ont été ajoutés. Une mention a été rajoutée sur la Via Rhôna qu'il faudra relier au village de Saint Montan et autour du rond-point de la RD 86, il y a le souhait de la municipalité de développer un petit pôle de services et de commerces de taille limitée. Il y a également un projet de reconversion de la cave coopérative ainsi qu'un projet touristique autour de l'œnotourisme,

Dans un PADD l'objectif est de fixer les grandes orientations et d'en débattre. Je précise une chose aussi car il y a une grande question qui revient concernant l'évolution démographique. La commune de Saint Montan a travaillé sur un scénario de croissance démographique de 1,3 points de croissance annuelle moyenne. Aujourd'hui St Montan compte 1962 habitants. A l'issue du PLU en 2031 la commune anticipe entre 2200 et 2300 habitants. »

M. Rieu : « *dans les 25 dernières années la population est passée de 1100 à 2000 habitants ce qui nous permet d'évaluer ce taux de croissance. Nous avons trois stations d'épuration récentes qui sont surdimensionnées ce qui permet d'accueillir un nombre d'habitants correct »*

Matthieu Constantin : « *Ce taux de croissance annuelle représente environ 200 logements à réaliser sur la commune de Saint Montan, ce volume de construction a été traduit en surface sur lequel on a déduit la réutilisation de bâtis existants à remettre sur le marché. Globalement on a 4,3 ha à remobiliser et 8,1 ha de surface à mobiliser sur lesquels il faudrait réaliser des projets d'aménagement. En termes de densité on est sur 15 logements à l'hectare. La commune de Saint Montan a émis le souhait de diversifier un maximum son habitat, notamment au regard du déficit en termes d'attractivité auprès des jeunes ménages, primo accédants et aussi des personnes âgées qui souhaitent venir se recentrer auprès des services et des commerces. »*

Suite à ces précisions, le PADD présenté n'appelle pas de remarques ou de questions complémentaires

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de l'exposé de Monsieur le Vice-Président

13. Avis sur le PPRI de St Martin d'Ardèche

La parole est donnée à Monsieur Constantin pour présenter la délibération

M. Constantin : « *La CCDRAGA a reçu le 7 juin dernier le projet de plan de prévention du risque d'inondation concernant la commune de Saint Martin d'Ardèche. Malgré les réunions et concertations qui ont été faites, à la lecture du projet, plusieurs éléments nous ont interpellé.*

La commune de Saint Martin a comme projet :

Parking communal

Lors des différentes réunions de travail préparatoires à la mise en œuvre du projet de PPRI, la commune de Saint-Martin d'Ardèche a présenté son projet de restructuration du stationnement en période estivale, à savoir :

- Mise en œuvre d'un parc de stationnement calibré sur les parcelles cadastrées A413, A1190, A1191, A1670, A1169.
- Ce stationnement sera encadré en été par les dispositifs suivants :
 - Délimitation des emplacements.
 - Portiques de gabarit pour éviter les stationnements nocturnes.
 - Signalétique adaptée zone inondable.
 - Barrières de sécurité en cas de risque de crues.
 - Contrôle quotidien du stationnement nocturne.
 - Mis en œuvre de viabilisation limitant l'imperméabilisation des zones et la création d'embâcles.

La mise en œuvre de ce parc de stationnement permettrait à la commune d'atteindre plusieurs objectifs :

- Contrôle du stationnement en zone de risque inondation.
- Evitement du stationnement anarchique sur le chemin de Tabion, en cœur de village et au hameau de Sauze par un fléchage vers cette zone de stationnement.
- Sécurisation des déplacements piétons en période de forte affluence.

Compte tenu de ces éléments, un classement en zone Rs, à l'identique des autres secteurs de la commune dédiés au stationnement, a été demandé par la commune et la communauté de communes lors des réunions de travail.

Ce projet a clairement été identifié sur la carte d'enjeux du projet de PPRI, toutefois cette zone de stationnement, et ce malgré le bien-fondé de la démarche, a été classée en zone rouge du PPRI, empêchant de facto sa réalisation.

Il convient de modifier le document en ce sens.

Qualification de l'aléas des affluents de l'Ardèche

La communauté de communes attire l'attention de l'Etat sur l'absence de qualification du risque sur les affluents de l'Ardèche que constituent les divers valats et ruisseaux communaux.

Dans le rapport de présentation, ces valats et ruisseaux sont qualifiés de cours d'eau relevant du ruissellement et du pluvial. Toutefois les périodes de retour et les aléas sont sources de perturbations hydrauliques lors d'occurrences pluviales localisées.

Afin de pouvoir affiner la prise en compte du risque il serait souhaitable, dans une prochaine révision, d'étudier l'aléas que représentent ces cours à l'instar de ce qui a été réalisé pour le ruisseau du Merlançon et du Souchas sur les communes voisines.

Rapport de présentation :

Dans le règlement du PPRI, la côte de référence est systématiquement majorée de 30 cm. Cette majoration ne faisant l'objet d'aucune justification, notamment dans le rapport de présentation, il apparaît nécessaire de la supprimer.

Document graphique :

Afin de permettre une meilleure compréhension des documents graphiques du PPRI, une cartographie à échelle adaptée aux centres bourg et zone urbaine serait souhaitable.

Des installations rattachées à Saint Martin d'Ardèche sont implantées sur le territoire Gardois (camping, station d'épuration...). Le document graphique ne mentionne pas la réglementation qui s'applique en matière de risque pour ces installations et ces secteurs géographiques.

Règlement :

- Zone rouge :
 - Reconstruction après sinistre : obligation de reconstruction du premier plancher habitable au-dessus de la côte de référence. En fonction du tissu urbain existant et des dispositions du PLU en vigueur, cette obligation peut dans certains cas contrevenir à la réglementation locale et créer des entités architecturales inadaptées. Ce rédactionnel paraît très contraignant et localement inadapté. Cette remarque est transposable à l'ensemble des zones du PPRI.

- En page 9 du règlement, les constructions nécessaires aux réseaux d'assainissement ou de distribution sont limitées à 20m². Cela semble faible au regard des nécessités de service. Dispositions qui semblent contradictoires avec les dispositions de la page 10.
- En page 13, les dispositions relatives aux sanitaires des établissements d'hébergement de plein air semblent inadaptées et très contraignantes techniquement. De même page 14 en matière d'extension. Ces remarques sont transposables à l'ensemble des zones du PPRI.
- En page 21, les dispositions relatives à la création d'un plancher refuge en cas de changement de destination, semblent inadaptées dès lors qu'il est envisagé la transformation d'un garage ou remise en commerce/artisanat. Cette incohérence est renforcée en cas de copropriété verticale.

Au regard de l'absence de prise en compte de ces éléments, il vous ai proposé aujourd'hui

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRI tel qu'il est proposé à ce jour,
- de demander au Préfet de l'Ardèche de procéder aux ajustements réglementaires et rédactionnels tels que proposés ci-dessus.

M. Archambault : « Vous venez de prendre acte du PADD de Saint Montan, le PPRI de la commune de Saint-Martin a été signé en 2001 et le PLU en 2008 dans le projet d'aménagement et de développement était prévu ces emplacements de parking au même endroit avec la même dangerosité qu'il existe actuellement. Ça été signé par la commune et par l'État. La commune a tenu ses engagements et est en train de finaliser son projet en ayant acheté des terrains et maintenant c'est l'État qui fait marche arrière en nous disant de ne plus le faire. J'en ai un peu après les services de l'État qui ne tiennent pas parole. »

Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Saint Martin d'Ardèche,

Développement économique : Rapporteur Monsieur Jean François COAT

14. Développement économique - Délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Ardèche

Monsieur Coat cite :

- La volonté du Département de l'Ardèche d'intervenir au côté des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour soutenir les projets immobiliers structurants des entreprises,
- Les caractéristiques des projets éligibles au cofinancement du Département de l'Ardèche, selon ses règles d'intervention, articulées autour :
 - D'une dépense éligible supérieure à 150 000 € HT et un investissement global (immobilier, équipement et matériel) supérieur à 300 000 € HT ;
 - d'une activité relevant de l'industrie ou de l'artisanat de production, ou du secteur des services à l'industrie,
- Le souhait de la Communauté de communes de permettre aux entreprises implantées sur son territoire de profiter de cette opportunité et ainsi de renforcer son rôle en matière de développement économique,

- Les modalités du cofinancement entre la CC DRAGA et le Département de l'Ardèche, fixées à 30% de l'aide publique pour la CC DRAGA et 70% pour le Département de l'Ardèche (pour les projets éligibles au cofinancement du Département de l'Ardèche),
- La nécessité de respecter les modalités d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises, telles que définies à l'article R 1511-5 du code général des collectivités territoriales,
- La nécessité de formaliser cette délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, par une convention de délégation, conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum,
- L'avis favorable de la Commission développement économique en date du 28 mai 2019,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le modèle de convention de délégation et la modification du règlement

15. Développement économique – Cession d'une parcelle à la SCI BENGAL sur la zone d'activité de Fanjoue à Bourg-Saint-Andéol

Monsieur Coat informe le conseil que la SCI BENGAL souhaite acquérir les parcelles cadastrées AO 290, 293, 305 et 309, d'une surface totale de 2 001 m², et jouxtant le tènement propriété de la SCI BENGAL et sur lequel est implanté le garage du Rhône,

Il souligne que la Communauté de communes DRAGA souhaite régulariser la situation du tènement susvisé, occupé de fait par la SCI BENGAL, les contraintes s'appliquant au tènement objet de la vente, situé en zone B du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, soit en zone modérément exposée,

Il est proposé au conseil

- de céder à l'amiable les parcelles AO 290, 293, 305 et 309, d'une surface de 2 001 m², située sur la ZA de Fanjoue, à Bourg-Saint-Andéol, au profit de la SCI BENGAL, représentée par M. Frédéric CHAUVIERE, Mme Céline CHAUVIERE, M. Benoît CHAUVIERE et M. Gauthier CHAUVIERE, ou à toute autre personne morale qui lui serait substituée,
- de Fixer le prix de vente à 8 000 € HT,
- que la vente sera réalisée suivant le montage d'une vente avec paiement à terme. Le paiement sera effectué par la SCI BENGAL de manière échelonnée, sur 20 mois, pour un montant de 400 € HT/mois. Une inscription de privilège de vendeur sera réalisée dans l'acte afin que, en cas de défaut de paiement de la SCI BENGAL, la CC DRAGA annule la vente et recouvre la propriété du bien,

Le conseil communautaire avec 33 voix pour et 1 contre approuve la proposition ci-dessus.

16. Développement économique – Renouvellement de la convention pluriannuelle pour l'insertion professionnelle auprès de l'association ECATE 2020-2022

Monsieur le Vice-Président rappelle que, depuis sa création, la communauté de communes a soutenu les actions initiées par l'association ECATE, notamment dans le cadre des chantiers d'insertion organisés dans les secteurs de l'environnement et des services (entretien de l'espace, débroussaillage, taille, élagage, bûcheronnage, résorption de décharges sauvages, ramassage et tri de déchets, entretien ou création de petits ouvrages bâtis, entretien de bords de rivière, valorisation de sites touristiques, collecte de papiers, récupération et tri, recyclage...).

L'association ECATE a pour objet de mettre en situation de travail des personnes sans expérience, en difficulté, proches ou éloignées de l'emploi.

Afin de permettre la poursuite de cette action d'insertion, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant annuel maximum de 74 100 € au titre des années 2020, 2021 et 2022.

Cette subvention sera versée, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs 2020-2022 entre la communauté de communes et l'association ECATE.

M. Bouchon : « *Je suis un peu surpris car il me semble que c'est la même somme depuis plusieurs années ? non ?* »

M. Coat : « *Oui c'est ça, ils ne nous ont pas sollicité pour une augmentation* »

M. Le Président : « *Depuis qu'ils se sont installés à la déchèterie La brigade est largement bénéficiaire de par le traitement de ce qu'ils récupèrent. Donc ils ne nous demandent pas plus.* »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention d'un montant annuel maximum de 74 100€

Tourisme : Rapporteur Monsieur Marc BOULAY

17. Tourisme - Approbation rapport d'activités 2018 de l'EPIC

Le Président de l'EPIC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche présente le rapport d'activités 2018

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activités de l'EPIC

Finances : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER en l'absence de M. RIVIER

18. Budget Principal – Décision modificative n°1

Monsieur le Président fait part de la demande de Monsieur le Trésorier d'annuler le titre de recettes n°387 émis en 2018 sur le compte de tiers 454202, le libellé ne permettant pas d'engager des poursuites concernant le recouvrement de la somme. Un nouveau titre de recettes va ensuite être émis. Ainsi les crédits à ouvrir en dépenses et recettes restent équilibrés conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-454102-70 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	100 429.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454102 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	100 429.80 €	0.00 €	0.00 €
R-454202-70 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 429.80 €
TOTAL R 454202 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 429.80 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100 429.80 €	0.00 €	100 429.80 €
Total Général		100 429.80 €		100 429.80 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la décision modificative

Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

19. Complémentaire santé : modalités de participation et procédure

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

Pour rappel : Dans le cadre actuel d'une convention de participation, le montant MENSUEL de la participation est fixée à 50€ pour un agent ayant souscrit à un contrat dit « ISOLÉ » et 90€ pour un agent ayant souscrit à un contrat « FAMILLE »

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation

20. Modification du tableau des effectifs (création de postes dans le cadre des avancements de grade)

Monsieur le Président donne la parole à M. Davoise qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière, le président propose à l'assemblée délibérante de créer 10 postes toutes filières et grade confondus répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité qui a, depuis sa création, considérablement élargi ses champs de compétences.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les modifications du Tableau des effectifs annexé à la délibération.

Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

21. Vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant :

- Que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.
- Que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.
- Que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.
- Que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.
- Que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.
- Que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

- Que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.
- Que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.
- Que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire du Rhône aux Gorges de l'Ardèche souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil communautaire du Rhône aux Gorges de l'Ardèche demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

M. Barnier : « *c'est un vœu pieux car quand on voit la logique de notre gouvernement, quand on voit les sommes allouées aux services de santé on se demande où sont les priorités aujourd'hui.* »

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à intervenir des services de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

22. Adhésion du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche

Le Président propose au conseil de se prononcer sur l'adhésion du S.M.V.M au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche si

Le conseil communautaire à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion du S.M.V.M au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche

23. Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des service au public Ardèche – convention portant sur la mise en œuvre du SDAASP

Le Président indique que la loi NOTRe prévoit que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Il précise que la démarche, organisée en deux temps, une phase de diagnostic puis une phase d'élaboration, a débuté fin 2016 pour aboutir le 11 décembre 2017 à l'approbation du schéma par le Conseil départemental. Le SDAASP a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

La loi NOTRe prévoit que « la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées. » C'est dans ce cadre, et sur la base du projet de convention annexé, qu'il vous appartient de bien vouloir en délibérer

Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable, au projet de convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

24. Attribution d'une Subvention à l'amicale Draga

Monsieur le Président rappelle que sur initiative des agents de la CC DRAGA, une amicale du personnel s'est créée le 18 Février 2014.

Elle a pour objet :

- De créer du lien social entre les agents grâce à l'organisation d'évènements fédérateurs
- Selon les partenariats envisagés, elle permettra de proposer des offres à tarifs préférentiels.

Cette association est ouverte aux agents communaux, intercommunaux, mais également aux agents des établissements publics en lien avec la CC DRAGA

Vu

- l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 Mai 2018, suite à l'étude du dossier déposé.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote l'attribution d'une subvention de 3 000 euros afin de faciliter son fonctionnement annuel.

M. Véron : « *c'est une subvention exceptionnelle ?* »

M. Croizier : « *non elle est annuelle.* »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'amicale du personnel DRAGA définie ci-dessus.

25. Répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire : proposition d'une répartition suivant un accord local
--

Le Président informe le conseil qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doit être défini en tenant compte de la population municipale en vigueur à ce moment. Un arrêté préfectoral viendra entériner la décision des conseils municipaux au plus tard le 31 octobre.

Il indique que la loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- Une répartition en l'absence d'accord local
- Une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres

Il précise que l'accord trouvé doit être adopté comme suit :

- Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Pour initier la procédure, la loi ne requiert pas de délibération du conseil communautaire ; ce dernier est cependant légitime à prendre une délibération de principe (sans portée juridique particulière) dans la mesure où elle peut permettre de coordonner les délibérations des communes membres.

Le bureau communautaire du 23 mai 2019, après avoir étudié toutes les possibilités, propose une répartition des sièges suivant l'accord local ci-joint :

	Nombres de sièges
Bourg Saint Andéol	12
Viviers	6
Saint Marcel d'Ardèche	4
Saint Montan	4

Saint Just d'Ardèche	3
Saint Martin d'Ardèche	2
Gras	2
Bidon	1
Larnas	1
Total	35

Le président :

- **Précise** que cet accord local devra être adopté :
 - Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
 - Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres
- **Indique** qu'en application des règles de droit commun et en **l'absence de tout accord local** valide, adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire sera recomposé selon la répartition prévue hors accord local, à savoir :

	Nombres de sièges
Bourg Saint Andéol	11
Viviers	5
Saint Marcel d'Ardèche	3
Saint Montan	3
Saint Just d'Ardèche	2
Saint Martin d'Ardèche	1
Gras	1
Bidon	1
Larnas	1
Total	28

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 31 voix pour, 2 contre (dont M. Barnier) et 1 abstention prend la délibération de principe portant sur l'accord local ci-dessus :

Le Président : « J'ai expliqué un peu ma position, quand on a un nombre de délégués qui est de 35, la loi dit que l'on peut avoir un vice-président supplémentaire. Et je me dis qu'avec les compétences que l'on a on aura besoin de vices présidents en nombre. »

M. Davoise : « La loi dit que le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % du nombre de conseillers communautaires par contre lors de l'installation du futur conseil, à condition que la délibération soit prise, le nombre de vice-présidents pourrait être de 30 % par rapport au nombre de conseillers communautaires. »

M. Le Président : « Ici on ne fait pas de politique, ici on fait de l'aménagement du territoire et on essaie de faire au mieux pour notre territoire et nos citoyens »

M. Barnier : « aujourd'hui les petites communes ont du mal à se faire entendre et avec 28 conseillers ce sera encore pire. Les petites communes doivent être au moins deux. Quand on veut défendre son bifteck il n'est pas évident de donner pouvoir à un élu d'une autre commune. »

M. Chazaut : « J'approuve ce qu'il dit mais c'est la loi »

M. Véron. « Deux choses me gênent dans cette délibération : OK pour l'accord local il faut partir là-dessus mais si on regarde les chiffres par rapport à cette mandature Viviers perd un siège Bourg en récupère un ce qui est difficile à expliquer à nos amis Vivarois. Quand on reprend la loi on a un siège pour X % de personne ce qui fait 1 élu pour 3 % de la population sauf à Gras ou on a 2 sièges pour 3% »

M. Davoise : « J'ai fait les calculs que j'ai envoyé à la préfecture pour contrôle vis-à-vis de la loi et ils ont été validés »

M. Véron : « c'est impossible à moins qu'à la préfecture ils étaient tous bourrés »

M. Davoise : « il y a deux simulateurs, celui de l'AMF où il y avait des erreurs et le simulateur de la DG CL qui est celui de la préfecture. La réponse de la préfecture confirme que l'accord local envisagé est conforme au simulateur. »

M. Véron : « ce n'est pas possible avec 3 % de la population Gras ne peut pas avoir plus d'un siège puisque c'est au prorata de la population par rapport à la population générale. Ce que je propose in fine c'est d'enlever le siège à Gras et le mettre à Viviers »

M. Bouchon : « Tu ne respectes pas la règle électorale, ta proposition n'est pas légale »

M. Le Président : « tu as peut-être raison Thierry et comme tu as un peu de caractère le mieux pour t'en assurer c'est que tu prennes rendez-vous à la préfecture avec la personne qui s'occupe du logiciel et qui te dira comment les calculs sont établis »

M. Véron : « c'est une très bonne idée, c'est ce que je ferai et je maintiens que 2 sièges à Gras ce n'est pas possible, c'est même indécent »

M. Bouchon : « c'est franchement honteux ce que tu dis parce que c'est mettre en cause Gras, parce que c'est Jean-Paul le Président et ça c'est purement inadmissible, et ce n'est pas la première fois »

M. Véron : « mais pas du tout ça aurait été Saint Montan c'était pareil ! je parle de chiffre »

M. Le Président : « je vais essayer de ramener le calme, Il est impossible en discutant que vous fassiez entendre raison à Thierry Véron s'il part sur une idée que ces calculs sont justes et que les nôtres sont faux. Il n'y a qu'une solution, c'est ce que je lui ai dit, il prend rendez-vous à la préfecture qui va vérifier ses calculs »

M. Véron : « et on repassera la délibération après ? »

M. Le Président : « Non, on passe la délibération telle qu'elle est présentée ici et si malheureusement elle était bonne et que tu considères qu'elle est mauvaise tu attaqueras la délibération, c'est la démocratie »

M. Davoise : « Je rappelle que l'on prend une délibération ce soir de principe »

M. Boulay : « en parlant des petites communes qui n'ont qu'un seul délégué, le Sénat est en train de s'occuper actuellement de savoir ce que l'on peut faire par rapport à cela. La proposition étudiée est que les petites communes auront un délégué puisque c'est la loi mais pourront bénéficier d'un suppléant »

M. Le Président : « ce que vient de dire Marc est important parce qu'on n'est pas à l'abri d'une maladie lors d'un mandat et il faut quand même qu'il y ait deux personnes, ce serait une bonne initiative. »

M. Barnier : « je comprends les réactions des uns et des autres, d'ailleurs ce que vient de dire Marc va dans le sens de ce que j'ai dit au tout début, ce n'est pas évident de donner procuration à un élu qui n'est pas de sa commune car on ne défend pas le même bifteck, même si on est dans une intercommunalité. »

« Il y a un siège en moins, pourquoi vouloir à tout prix enlever ce siège ? cela n'a pas une incidence majeure sur le fonctionnement financier de l'intercommunalité, à ce moment-là ce siège qui est absent est redistribué à Viviers et au prochain mandat on est à 36. Cela résoudrait tous les problèmes. »

M. le Président : *« je suis très serein j'ai confiance aux calculs de mon directeur. La commune de Gras ne demande rien de plus de ce qu'elle a droit Ce qui est certain pour rassurer Thierry Véron si les calculs ne sont pas bon la préfecture se chargera de le dire »*

M. Barnier : *« je trouve qu'aujourd'hui malheureusement avec la loi Notré on a dévoyé le but initial des communautés de communes. C'est tout ce que je voulais dire pour finaliser »*

M. Le Président : *« sur proposition du bureau et du Président on vous propose de voter pour l'accord local soit 35 délégués sachant que seule la commune de Bourg peut par un vote négatif avant le 31 août faire casser l'accord local, c'est la seule commune qui en a le droit par rapport à son nombre d'habitants »*

M. Barnier : *« mon positionnement va être contre, seulement en votant contre l'accord intercommunal cela veut dire que de facto je suis pour les 28 et là j'y suis totalement opposé, quant à s'abstenir veut dire que l'on vote en touche : ce n'est pas normal. Je vais être clair et je veux que ce soit mentionné sur le procès-verbal du conseil communautaire je vote contre. Je trouve que la répartition n'est pas forcément bien adaptée et que je suis totalement opposé à l'obligation imposée par le Préfet. »*

Mme Garin : *« quand parle-t-on de la parité ? »*

M. le Président : *Il y a un projet de loi sur la parité mais ne faites pas comme au mois de mars dernier où vous m'avez dit que le bureau manquait de filles. Cela se règle dans vos communes. Quand vous enverrez une personne pour être vice-président, si c'est une fille je la prends tout de suite si c'est un garçon je prends aussi. Ce n'est pas le Président de la communauté commune qui est responsable de cela, arrangez-vous avec votre Maire »*

26. Rapport d'activité 2018

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel 2018

Gérard Davoise félicite les services pour le travail effectué pour réaliser ce rapport, et Fabien pour la mise en forme.

Questions diverses

- Présentation du tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.
- M. Veron fait part d'une question envoyée en amont et fait lecture d'un courrier :

« Monsieur le président,

le 14 juin lors de la réunion concernant l'éventuelle construction d'un nouvel EHPAD à Viviers vous avez déclaré publiquement je cite : la communauté de communes fera payer d'une façon ou d'une autre les 100 000 € qu'aurait perdu l'Interco lors de la vente des terrains de Bellieure. »

« Je suis très étonné Monsieur le Président qu'un Président responsable puisse préférer de telles menaces. Ce projet qui est d'intérêt général devrait être à la base d'un rassemblement unanime autour d'un projet qui sert le territoire et le bien commun. Comment peut-on brandir l'étendard de rétorsion sur un tel dossier ? vous devriez être à la base de cohésion et d'une solidarité des élus autour d'un tel projet. Ces propos totalement improductifs ne servent qu'à ranimer les guerres de clocher, je le regrette et vous demande de vous expliquer et détailler les raisons qui vous ont amené à détailler de tels propos. Il vous appartient également d'en détailler les conséquences exactes pour la ville de Viviers. Je vous remercie »

M. Le Président : *« pour te répondre je vais te lire le message de ton Maire qui apparemment n'est pas sur la même longueur d'onde : « Cher Jean-Paul je tiens encore à te remercier pour le remarquable esprit de responsabilité dont tu as fait preuve hier. Merci, toute mon amitié, Christian ».*

Alors mettez-vous d'accord et après je répondrai à ta question. On est 36 ici et à part toi les 35 autres ont compris ce que j'ai voulu dire, encore une fois tu es le seul à ne pas avoir compris mais ce n'est pas grave »

- L'heure de la retraite pour Monsieur Davoise

Gérard Davoise : « le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 septembre, vous ne me verrez pas puisqu'aujourd'hui c'est mon dernier conseil. Depuis que je travaille dans les EPCI j'ai du assister à 160 conseils. Je voulais vous dire que j'ai eu plaisir à travailler avec vous. C'est vrai que certains conseils ont été tendus, d'autres beaucoup plus relaxes et en même temps c'est le jeu de la démocratie de faire valoir son avis, c'est très important qu'il y ait débat en conseil communautaire et c'est le lieu où tout le monde peut intervenir. Je voudrais vous remercier les élus et Jean-Paul car, de mon expérience, j'en tire une certaine fierté, nous avons réussi à mettre en place une administration qui est efficace, compétente, on est toujours perfectible mais c'est quelque chose qui est acquis. Il y a des choses à améliorer, les améliorations viendront avec Gilles qui va prendre ma place. Connaissant son expérience et ses compétences je n'ai aucun doute là-dessus. Ce n'est pas la dernière fois que vous me voyez. Je m'arrête de travailler fin août mais je vous invite le 29 août à fêter mon départ, à St Montan, dans un cadre bucolique.
A très bientôt, je vous remercie. »

L'assemblée se lève et applaudissements prolongés pour Monsieur DAVOISE

M. Le Président : « on a eu un grand directeur et je tacherai d'être à la hauteur au mois d'août pour lui dire au revoir mais je pense que l'on continuera à se rencontrer.
J'ai beaucoup appris avec lui et ça été un grand bonhomme croyez-moi parce que ça n'a pas toujours été simple ! »

Date du prochain conseil communautaire : 26 septembre 2019

Fin de la séance à 20 h 05
